Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : MULTIRISQUE SANS ASSISTANCE 3673

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE SANS ASSISTANCE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 10 000 € par personne et 40 000 € par évènement

✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 2 000 € par personne et 10 000 € par évènement

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**
Jusqu'à 10 000 € par personne et 40 000 € par évènement

✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**
Jusqu'à 4 500 000 € par événement de dommages corporels matériels et immatériels dont 750 000 € par évènement en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**

✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,**

✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**

✗ **Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).**

✗ **les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ainsi que leurs conséquences.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- **La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**
- **Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,**
- **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.**
- **Sauf mention contraire, l'Assuré doit être domicilié en Europe ou dans les COM, DROM et POM.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier. **Sont exclus les pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.